

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1980)  
**Heft:** 545

**Artikel:** Le syndrome de la fourmi  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1022374>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand  
N° 545 14 mai 1980  
Dix-septième année

Rédacteur responsable:  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs.

Administration, rédaction :  
1002 Lausanne, case 2612  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C. C. P. 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:  
Rudolf Berner  
Jean-Pierre Bossy  
François Brutsch  
Jean-Daniel Delley  
Yvette Jaggi

545

## Le syndrome de la fourmi

*Dans les années de récession 1975 et 1976, les ménages helvétiques ont économisé des sommes records, mettant de côté plus de 9% de leur revenu. Réaction de repli classique, face à une situation conjoncturelle incertaine et à une soudaine insécurité de l'emploi. Par la suite, malgré un alourdissement déjà sensible de la charge fiscale, nos braves ménages suisses économisaient encore 9% de leurs recettes en 1977, mais ne parvenaient plus à épargner que 7% l'année suivante. En 1979, les choses semblent s'être arrangées: on se retrouvait à 7,6%, en dépit d'une diminution générale des recettes de l'ordre de 3%.*

*Tous ces pourcentages témoignent — si besoin était — du comportement vertueux des épargnans de ce pays; ils sont cités par l'OFIAMT dans une récente analyse de la composante «épargne» des budgets des ménages<sup>1</sup>.*

*Les moyennes citées recouvrent évidemment des situations fort diverses. Comme devant la consommation, il y a inégalité devant l'épargne!*

*Ainsi la situation est particulièrement tendue pour les ménages disposant d'un revenu entre Fr. 36000.— et Fr. 48000.— par an, qui ont dû puiser dans leurs réserves en 1977 et 1979.*

*En revanche, dans les tranches de revenu correspondant à des recettes mensuelles de Fr. 7000.— à Fr. 8000.—, la part du revenu économisé atteignait 17% en 1975-1976; après deux années «maigres», où ce taux d'épargne est descendu à 10%, ces ménages privilégiés ont pu enregistrer en 1979 un excédent moyen de recettes approchant le cinquième de leur budget!*

*Donnant à l'ensemble une apparence de neutralité, les chiffres montrent d'une part que l'épargne ban-*

*caire ne dépend pas tellement du revenu que des taux d'intérêt, et d'autre part que les ménages consacrent une proportion relativement constante de leur budget aux dépenses pour «des assurances avec composante d'épargne» (AVS/AI, caisses de pension, assurances-vie); cette «épargne forcée» représente le plus souvent 8 à 9% du budget, qui viennent donc s'ajouter aux 7 à 9% d'épargne volontaire.*

*Les petits ménages, comprenant une à deux personnes exerçant en général une activité professionnelle, sont en mesure d'épargner des montants assez considérables, malgré une propension relativement forte à consommer. Cela ne vaut évidemment pas pour les ménages de rentiers AVS — mais les statistiques de l'OFIAMT ne s'alourdissent pas de ces cas particuliers.*

*Les Suisses alémaniques tirent traditionnellement vers le haut le taux moyen de l'épargne. Les Tessinois, et plus encore les Welsches, font tout aussi traditionnellement le contraire...*

*L'OFIAMT convient que les cigales romandes ne le sont pas toujours de leur propre gré, et que «les parts des excédents de recettes des ménages romands ont été, chacune des cinq années sous revue, inférieures à celles qu'ont connues les ménages de la Suisse alémanique».*

SUITE ET FIN AU VERSO

### UN JOUR DE RETARD!

Il est fort possible que vous receviez, cette semaine, «Domaine Public» avec un jour de retard sur l'horaire habituel. Nos excuses! Comme vous l'aurez compris, l'Ascension a quelque peu perturbé les délais de livraison postale.

## *Le syndrome de la fourmi*

*Voilà qui est un peu trop bien dit; en clair: le niveau de vie demeure inférieur en Suisse latine; cette dangereuse disparité ne fait que s'accentuer autant qu'on en puisse juger, en l'absence d'une véritable statistique des revenus.*

*Autre facteur exerçant une influence déterminante sur les montants épargnés: le montant consacré au logement. Si les dépenses pour le loyer dépassent un cinquième du budget — ce qui arrive fréquemment en ville — il devient pratiquement impossible de mettre de l'argent de côté. Et même en deçà de cette proportion, dès 17% environ, les comptes ne bouclent qu'avec un recours aux réserves!*

*Il en va d'ailleurs de même pour tout le monde aux mois de juin (impôts) et juillet (vacances). Les deux autres échéances trimestrielles de mars et de décembre sont plus ou moins complètement compensées, respectivement par la retenue des aches-*

*teurs constatale en janvier-février, et par le versement du treizième salaire et autres gratifications de fin d'année.*

*Fidèle à sa tradition, l'OFIAMT voit les choses au ras des budgets des ménages, et les exprime en pourcentages. Si on les contemple du haut des comptes nationaux ou des statistiques de la Banque nationale, on rencontre des milliards: ceux des dépôts d'épargne (qui augmentent de 7 à 9 milliards par an pour atteindre environ 95 milliards de francs à la fin de l'an dernier), et ceux de l'ensemble des fonds d'épargne déposés dans les banques, qui dépassent les 150 milliards.*

*Mais voilà: on ne sait pas qui a effectué tous ces dépôts! Les banques suisses ont émis près de 12 millions de livrets d'épargne (avoir moyen: Fr. 8000.— environ) et 2,4 millions de livrets de dépôts (Fr. 12000.—), le tout pour 6,3 millions d'habitants, y compris les bébés et autres filleuls; y compris aussi les titulaires étrangers, résidents ou non... A quand des éclaircissements sur le véritable comportement des épargnants de ce pays?*

<sup>1</sup> Cf. *La Vie économique*, 53, n° 4 (avril 1980), pp. 245-249.

### **PARTENAIRES SOCIAUX**

## **Licenciements: qui veut la fin...**

Fin mars dernier, sur le sujet crucial de la protection contre les licenciements, l'Union syndicale suisse dévoilait ses batteries. Voir par exemple la démonstration signée Jean Clivaz, parue dans toute la presse syndicale romande dans la page réservée à la «centrale». Quelques lignes de citation qui donneront le ton: «En Suisse, en revanche, on s'en est tenu aux délais de congé prévus dans le Code des obligations (CO). Ce qui n'a pas empêché, naturellement, les syndicats de présenter,

lors du renouvellement des contrats collectifs, des revendications allant au-delà des dispositions du CO. Leurs démarches ont permis de réaliser quelques progrès, mais on est loin d'une protection généralisée contre les licenciements. Il importe donc de réviser sans retard les dispositions légales concernant le contrat de travail. C'est ce que demande l'Union syndicale suisse. Elle a choisi cette voie plutôt que celle d'une initiative constitutionnelle parce qu'elle lui paraît, en l'occurrence, plus adéquate et surtout parce qu'elle est beaucoup plus courte.»

Ce dernier week-end, la Confédération des syndicats chrétiens décidait, elle, à une très large majo-

rité, de lancer une initiative populaire contre les licenciements injustifiés. Une décision attendue, à vrai dire, après le débat amorcé à ce chapitre depuis des mois, notamment à l'intérieur de la Fédération chrétienne des ouvriers sur métaux ou de la Confédération romande du travail (cf. DP 541, 17.4.1980, «La peur du licenciement, début de la sagesse»).

### **ACCORD SUR LE FOND**

«Grosso modo», les organisations de travailleurs sont très largement d'accord au moins sur le diagnostic de base: la législation suisse est particulièrement inadaptée (des comparaisons internationales mettent nettement en évidence cette carence) en matière de protection de l'emploi; et il importe de réagir dans les meilleurs délais, eu égard en particulier aux bouleversements qui se profilent dans l'ombre de la prochaine révolution industrielle (informatique, etc.).

Les organisations de travailleurs sont également d'accord sur les principaux accents des réformes à entreprendre d'urgence: l'USS (le détail de ses propositions dans le numéro d'avril de «La Revue syndicale») et les syndicats chrétiens mettent en première ligne l'obligation pour l'employeur de motiver le licenciement, disposition qui permettrait notamment au travailleur d'attaquer la décision patronale en justice (licenciement justifié ou non).

### **DIVERGENCES SUR LES MOYENS**

Mais, comme on le voit, les organisations de travailleurs restent tout à fait divisées sur les moyens: pour l'USS, requête au Conseil fédéral pour une modification du Code des obligations, requête qui aboutirait au mieux à la création d'une commission d'experts chargée d'étudier la révision, avant le processus législatif traditionnel; pour les syndicats chrétiens, le recours au suffrage populaire s'impose, avec tous les délais et les tergiversations que permet aujourd'hui le «traitement» d'une initiative (on prend pourtant la précaution